

**Ordonnance
sur l'acquisition d'immeubles
par des personnes à l'étranger
(OAIE)**

Modification du 22 novembre 2000

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 1^{er} octobre 1984 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger¹ est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

22 novembre 2000

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Adolf Ogi

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 211.412.411

Annexe I
(art. 9, al. 1 et 5)**Contingents d'autorisation**

¹ Le nombre maximum, prévu pour l'ensemble du pays, des autorisations portant sur l'acquisition de logements de vacances et d'appartements dans des appart'hôtels est fixé à 1420 par année, pour la période 2001 et 2002.

² Les contingents cantonaux et annuels d'autorisations sont fixés pour cette période comme suit:

Berne	125	Appenzell Rh.-Ext.	5
Lucerne	50	Appenzell Rh.-Int.	5
Uri	20	Saint-Gall	45
Schwyz	50	Grisons	270
Unterwald-le-Haut	20	Argovie	5
Unterwald-le-Bas	20	Thurgovie	5
Glaris	20	Tessin	180
Zoug	5	Vaud	160
Fribourg	50	Valais	310
Soleure	5	Neuchâtel	35
Bâle-Campagne	5	Jura	20
Schaffhouse	10		